

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CL470

présenté par
Mme Cathala, rapporteure**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	7 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	7 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre à la charge de l'État le coût, pour les associations d'aide aux victimes, de l'élargissement de la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, décidé en août 2024, avec un effet rétroactif.

Alors que les politiques publiques de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes reposent sur ces associations, qui connaissent déjà un manque d'effectif entretenu par un déficit d'attractivité des

salaires, l'élargissement de cette prime a été faite sans concertation avec le secteur, et sans qu'aucun mécanisme de compensation par l'État ne soit prévu.

L'élargissement de la « prime Ségur » décidée en juin 2024 implique une hausse des coûts salariaux à hauteur de 248 € bruts mensuels parETP, ce qui représente, pour les associations d'aide aux victimes, un budget estimé à 2 millions d'euros pour l'année 2024 et 5 millions d'euros pour l'exercice 2025.

En conséquence, le présent amendement abonde l'action 3 *Aide aux victimes* du programme 101 *Accès au droit et à la justice*, de 7 000 000 euros en AE et CP, et ponctionne 7 000 000 en euros en AE et CP sur l'action 1 *Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice* du programme *Administration pénitentiaire*, dotée de 3,4 milliards d'euros.